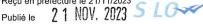
Reçu en préfecture le 21/11/2023





ID: 085-200023778-20231116-DCB2023_09_19-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 16 novembre 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement d'Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés: Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire : modification des modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest

Par délibération n° 2023-02-24, lors de sa séance du 2 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire, pour une durée de 2 ans, de septembre 2023 à septembre 2025 et une participation financière de 10 000 € pour les 2 ans, selon un versement en 3 fois.

Pour rappel, le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Le partenariat avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire.

Une demande officielle de subvention a été adressée à la Communauté d'Agglomération par courrier reçu le 22 septembre dernier. Elle précise les modalités de participation, tant sur la gouvernance que sur la contribution financière, ainsi que le projet de programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025. Elle comprend également la convention de partenariat à signer et le règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire.

Il s'avère que le montant de la participation financière, la période considérée et les modalités de versement ont évolué par rapport aux éléments approuvés par le Conseil Communautaire.

En effet, le Comité 21 sollicite une aide financière de 7 000 €, pour la période 2024-2025, versée en 2 fois.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023 2 24 du 02 mars 2023 portant sur la mise en place d'un partenariat avec le GIEC des Pays de la Loire,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente décision, Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 2 1 NOV. 2023

ID: 085-200023778-20231116-DCB2023_09_19-DE

Considérant que les crédits seront inscrits respectivement au BP 2024 et 2025, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE les nouvelles modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest relatif à l'intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'assemblée de partenaires du GIEC des Pays de la Loire, à savoir une aide financière de 7 000 €, pour la période 2024-2025, versée en 2 fois ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide financière de 7 000 € sollicitée et à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 1 NOV, 2023

Givrand, le 20 novembre 202

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.